

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2015**

Le mardi dix-sept février deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mmes NAOUR, GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoints.

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Date de la
convocation :

10 février 2015

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mmes NAOUR, GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoints, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, M. BIRON, Mmes DORÉ, BLANCHARD, MM. SOURD, FRAYSSE, Mme DONNET, M. PROVOST, Mme GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO (à partir de 19H50), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

19 février 2015

Étaient absents et représentés : M. THORAVAL, Adjoint (par Mme BLANCHARD), MM. BARBIER-CUEIL (par M. SOURD), BENOMAR (par M. LARUPT), Mme MARTIN (par M. LOSQ) et M. LUCO (par Mme GUYOT) jusqu'à 19H50, Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme DORÉ.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour de la présente séance par :

↳ L'ajout d'un point : « Admission en non-valeur »,

↳ Et la suppression de 2 points :

♦ Point n° 5 : «Vote du budget primitif 2015 à l'opération : délibération de principe »,

♦ Point n° 8 « Installation classée : Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par l'EARL Les Quartiers de Plourhan ».

Monsieur le Maire reconnaît que l'avis de l'autorité environnementale (transmis aux conseillers municipaux) comporte de nombreux aspects techniques, difficiles à appréhender par tous. Saisi par M. PROVOST de la possibilité de rencontrer les éleveurs, il propose une réunion plénière le jeudi 5 mars prochain à 20H00. L'avis du conseil municipal (qui n'est pas obligatoire) doit être rendu dans les 15 jours de la clôture de l'enquête (6 mars) ; c'est pourquoi, l'examen de cette question est reporté à la séance du conseil municipal du 10 mars.

- :- :- :-

2015-02-01 PROJET D'ANIMATION PEDAGOGIQUE AUTOUR DE LA PHOTOGRAPHIE DANS LES ECOLES DU SUD GOËLO POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Exposé

Durant les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, le photographe Philippe ERARD est intervenu dans dix classes des écoles du Sud Goëlo afin d'initier les enfants à la photographie. Ces interventions ont abouti à une exposition itinérante dans les six communes de la Communauté Sud Goëlo.

Compte-tenu de la réussite de ce projet (lancé en 2010), le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014, en a décidé la reconduction dans les écoles du Sud Goëlo pour l'année scolaire 2014-2015.

Le thème générique du projet est : « *J'ai des photos dans les boîtes à gâteaux* » - *Regards d'enfants sur la Grande Guerre.*

Concernant la prise en charge du projet, le même fonctionnement que les années précédentes est proposé :

- Intervention de Philippe ERARD à la charge des communes, soit 504 € TTC par classe (9 heures d'animations à 56 €/heure),
- Frais de tirage photos, frais de supports de l'exposition, à la charge de la Communauté, soit 170 € + 155 € TTC par classe.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme DORÉ informe que le comité de pilotage de La Galerie a accueilli favorablement la demande de la Communauté Sud Goëlo tendant à organiser l'inauguration de l'exposition à « La Galerie » ; laquelle exposition s'y tiendra du 20 au 31 mai et comportera également une rétrospective des années précédentes.

Mme GOUEDARD déclare avoir participé ce jour à une réunion, à la Communauté, avec le photographe et précise que l'initiation à la photographie se fera en 3 séances de 3 heures.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'adhérer au projet pédagogique autour de la photographie, initié par la Communauté Sud Goëlo, au niveau des écoles du Sud Goëlo, pour l'année scolaire 2014-2015.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'animation pédagogique à raison de 504 € par classe, soit 1 008 € pour 2 classes des écoles primaires d'Etables-sur-Mer.

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat à conclure avec M. Philippe ERARD.

- :- :- :- :- :- :-

2015-02-02 AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION

Exposé

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration a été confié le 20 octobre 2014 à DCI Environnement pour un montant de 18 925 € HT, soit 22 710 € TTC.

En application de la délibération n° 2014-11-16 du 28 novembre 2014, un avenant d'un montant de 1 800 € HT (établissement du levé topographique de la station d'épuration) a été signé le 3 décembre, portant le nouveau montant du marché à 20 725 € HT, soit 24 870 € TTC.

DCI Environnement nous propose un avenant n° 2 consistant à transformer le forfait provisoire de rémunération en forfait définitif, selon la programmation avant-projet et les termes du CCTP de maîtrise d'œuvre ; cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que, contrairement à ce qui avait été initialement prévu, les travaux seront réalisés en 2 tranches : l'une en 2015, l'autre en 2016. Cet avenant permettra au maître d'œuvre une décomposition et un règlement des honoraires par tranche.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n° 2 au marché passé avec DCI Environnement :

→ Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 6 du CCAP (marché global et forfaitaire) : 20 725 € HT, soit 24 870 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- :- :- :-

2015-02-03 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2014, autorisait le lancement de la consultation des entreprises en vue de la mise en place d'un traitement bactériologique par UV et la mise aux normes du canal de comptage à la station d'épuration ; ces travaux devant être réalisés respectivement avant le 1^{er} mai et le 30 juin 2015 afin de respecter les délais fixés par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 relatif à l'actualisation du système d'assainissement de la commune d'Etables-sur-Mer.

Une seconde phase de travaux sera réalisée en 2016 : mise en place d'une herse dans l'épaississeur des boues, création d'une dalle de récupération des jus de déshydratation et amélioration des conditions de stockage des boues.

L'ensemble des travaux est estimé à 459 318,60 € HT (177 881,00 € HT pour la 1^{ère} tranche et 281 437,60 € HT pour la seconde tranche).

L'Assemblée est appelée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions en vue de la réalisation de ces travaux.

À la question de M. PROVOST, M. BERTRAND répond que la subvention de l'Agence de l'Eau pourrait être de l'ordre de 30 % (si les conditions d'attribution sont remplies) ; quant à la subvention de l'Etat, elle dépendra du montant des crédits dont dispose le Préfet et du nombre de demandes.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article Unique : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès de la préfecture des Côtes d'Armor (au titre de la D.E.T.R) en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

- :- :- :- :- :- :-

2015-02-04 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET D'INTERET PUBLIC POUR L'EXERCICE 2015

Exposé

La Commission des Finances, réunie le 13 janvier dernier, a étudié les demandes de subventions qui lui ont été adressées par des associations communales ou départementales.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Monsieur le Maire précise que la politique générale de la commission des finances a été le maintien du financement accordé l'année dernière.

Mme GUYOT rappelle ce qui a été dit en commission, à savoir la prise en compte d'un voyage tous les 2 ans pour les écoles primaires.

M. le Maire confirme et précise que les écoles connaissent bien la règle.

À la demande de M. le Maire, M. LARUPT informe que le tournoi international de beach tennis aura lieu à la plage du Moulin les 24 et 25 août prochain.

M. le Maire informe que les protections murales du dojo, dans la nouvelle salle de sports, ont été installées lundi dernier par les services techniques municipaux.

M. le Maire et M. LARUPT expliquent que la subvention à l'Amicale Laïque se décompose de la façon suivante : 1 000 € (fonctionnement de l'association) + 269 € (acquisition de séparations entre les tables de tennis de table) ; lesquelles séparations serviront non seulement dans la salle spécifique mais également dans la grande salle lors des tournois.

M. BIRON fait remarquer que certaines associations sportives ne sont pas listées.

M. le Maire et M. LARUPT répondent que toutes les associations ne font pas de demande de subvention (par exemple, le taï chi, l'aïkido,.....).

Mme GOUEDARD rappelle que la commission des finances a remarqué que le Goëlo football club dispose d'une importante trésorerie.

M. LARUPT reconnaît que le football est le sport le plus aidé sur le Sud Goëlo mais qu'il s'agit d'un gros fonctionnement avec d'importants frais de déplacement.

M. le Maire fait remarquer que le football club figure parmi les plus grosses associations. Cependant, il précise que l'an prochain, nous exigerons la présentation des bilans financiers complets intégrant les réserves dont disposent les associations.

M. PROVOST considère qu'il serait effectivement intéressant de connaître précisément les comptes.

Mme DONNET déclare qu'il faut rester vigilant car il s'agit d'argent public : certaines associations ne demandent pas de subvention ; d'autres en demandent bien que disposant de réserves.

Mme MACHET fait remarquer qu'en cette période de diminution des dotations, nous maintenons en 2015 le montant des subventions. Mais pour l'année prochaine, nous devons demander les bilans, les comptes de gestion et les comptes financiers.

M. LARUPT ne veut pas qu'il y ait suspicion à l'égard du monde associatif.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit en aucun cas de suspicion.

Mme LE TERTRE considère au contraire que c'est une question de transparence.

M. le Maire explique que l'Office de Tourisme a présenté plusieurs scénarios de subventionnement. La solution retenue est le maintien du même montant de subvention, sachant que dans le cadre de la réforme territoriale, il est fort probable que la compétence tourisme soit gérée au niveau communautaire à compter de 2017.

M. le Maire rappelle que nous sommes dans l'attente de justificatifs demandés au comité des fêtes, s'agissant du montant des charges diverses de l'ordre de 8 378 €. Il tient cependant à rendre hommage au comité des fêtes d'avoir repris le flambeau.

M. LUCO demande quel partenariat a été mis en place par l'association gérant le cinéma pour justifier la subvention.

M. le Maire explique que la subvention non seulement est prévue par la convention signée avec Double Vue mais faisait également partie des discussions lors de l'appel à projet lancé par le Syndicat du Cinéma.

M. le Maire explique qu'en sus de la subvention de fonctionnement de 120 € attribuée en 2014, l'association pour la Promotion du Don du Sang sollicite 120 € pour organiser le congrès départemental des associations de donneurs de sang le 15 mars prochain à Binic.

Mme DORÉ suggère une subvention plus élevée à Handisport.

M. le Maire répond que la commission a jugé la somme suffisante pour les 2 personnes adultes fréquentant l'association.

M. le Maire informe que 18 enfants d'Etables-sur-Mer sont inscrits à l'école de musique de Saint-Quay-Portrieux.

M. BIRON demande si ces enfants bénéficient d'une réduction de la cotisation.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Maire conclut que la somme totale accordée (160 849 €) est très proche de celle accordée en 2014 (160 940 €).

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les propositions émises par la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2015, aux associations et établissements suivants :

1. Activités scolaires et parascolaires

↳ *Activités pédagogiques, culturelles et voyages scolaires des élèves des écoles primaires d'Etables-sur-Mer*

- A.P.E.L. Ecole Sainte Anne 3 940 €
(20 € x 113 élèves domiciliés à Etables-sur-Mer + 30 € x 56 élèves d'Etables-sur-Mer ayant participé à une classe de neige dans les Pyrénées en janvier 2015)

Cette subvention sera versée sur présentation de factures.

- les activités pédagogiques, culturelles et voyages scolaires des élèves de l'école publique Albert Jacquard seront inscrits au budget primitif 2015 de la Caisse des Ecoles.

↳ *Voyages scolaires des collégiens d'Etables-sur-Mer*

- une somme de 30 € est versée par collégien domicilié à Etables-sur-Mer, sur présentation de liste justificative, dans la limite d'un crédit total de2 040 €

2. Associations sportives

- Tennis Club	: ♦ Subvention fonctionnement	1 400 €
	♦ Subvention contrat emploi sport....	4 600 €
	♦ Tournoi international de beach tennis	<u>1 000 €</u>
		7 000 €

- Goëlo Football Club.....	3 000 €
- Judo Club.....	700 €
- Pétanque Club	450 €
- Amicale Laïque	1 269 €
- Association Tagarine de Yoga	50 €

3. Associations culturelles et d'animation générale

- Cap à Cité	72 400 €
(Versement de 50 680 € en janvier 2015 et du solde en juillet 2015)	
- Office du Tourisme	57 000 €
(Versement de 28 500 € en janvier 2015 et du solde en juillet 2015)	
- Comité des Fêtes	6 000 €
(Sous réserve de présentation de justificatifs)	
- Porcelain' Art' Goëlo.....	200 €
+ si exposition.....	<u>100 €</u>
	300 €
- Patchwork et Broderie.....	200 €
- Association Double Vue /CIDCAR	1 500 €
(Fonctionnement du cinéma « Le Korrigan » 500 € au titre de l'année 2014 + 1 000 € pour 2015)	
- Asso Chiche	800 €

4. Autres associations tagarines

- U.N.C.	250 €
- FNACA	250 €
- Cols Bleus (section Binic/Pordic/Etables-sur-Mer)	100 €
- Don du sang en Sud Goëlo.....	220 €
- Bouchons d'Amour 22	200 €

5. Associations diverses d'intérêt public et autres associations

- S.N.S.M. de Saint-Quay-Portrieux.....	300 €
- Karaté club du Trégor (antenne de St-Quay-Portrieux)	120 €
- Association Furlukin Circus de Plouha.. ..	90 €
- Bretonne Gymnic Club	90 €
- AVC 22.....	150 €
- Aphasie 22	180 €
- Saint-Brieuc Handisport.....	30 €

TOTAL	158 629 €
--------------------	------------------

Article 2 : de participer au fonctionnement de l'école municipale de musique de Saint-Quay-Portrieux, pour les élèves mineurs domiciliés à Etables-sur-Mer, dans les conditions suivantes :

- 40 € par an et par élève en éveil musical,
- supplément de 100 € par an et par élève pratiquant un instrument.

La participation annuelle de la Commune est plafonnée à **2 220 €**

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires, soit **160 849 €**, à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.

2015-02-05 APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIF AU PROGRAMME VOIRIE 2015

Exposé

La commission municipale des travaux, dans ses différentes séances, a examiné les travaux routiers (aménagement de voirie) à programmer en 2014. Elle propose de retenir les travaux suivants :

↳ Tranche ferme

- **rue de la République** (375 ml – de la fin du lotissement « Carré Matisse » à la rue des Cerisiers) : terrassements, reprofilage, aménagement pluvial, béton bitumineux à chaud, bordures en granit, cheminement piétons en enrobés, terre végétale,.....

↳ Tranche conditionnelle

- **rue du Port-ès-Leu** (110 ml – entre le n° 19 et le n° 25 inclus) : rénovation du trottoir existant : bordures béton et cheminement piétons en enrobés.

- **rue de Limoron** (116 ml – de la rue du Point-du-Jour à la rue de la Chapelle) : voirie en béton bitumineux à chaud, entrées en enrobés avec aménagement pluvial, accotements.

- **rue du Caruhel** (104 ml – entre la fin du n° 8 et le n° 10b inclus) : réfection des trottoirs et des entrées existants en enrobés.

- **divers chantiers** : divers aménagements de voirie et réseaux (acodrains, caniveaux, regards,...) et diverses entrées en enrobés.

- :- :- :- :-

Le montant total estimatif du programme, établi par les services techniques municipaux, s'élève à 376 400 € TTC. Le démarrage des travaux est programmé à la mi-septembre pour la tranche ferme (durée 10 semaines) et fin novembre pour la tranche conditionnelle (durée 3 semaines).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise qu'il s'agit de l'avant-dernière tranche de la rue de la République.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la commission des travaux ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu le dossier établi par les services techniques municipaux ;
Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'approuver le dossier de consultation des entreprises (sous la forme d'une procédure adaptée) relatif au programme voirie 2015 et d'autoriser les services techniques municipaux à lancer la consultation.

- :- :- :- :-

2015-02-06 SIG INTERCOMMUNAUTAIRE SUR LE PAYS DE SAINT-BRIEUC : CONVENTION DE PARTENARIAT 2014 - 2017

Exposé

Par délibération en date du 17 septembre 2010, le Comité syndical du Pays de Saint Briec a approuvé le projet de mise en place d'un réseau de systèmes d'information géographiques (SIG) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Briec.

La mise en œuvre du réseau de SIG à l'échelle du territoire du Pays de Saint-Briec a été réalisée sur la période de juin 2011 à mai 2014 et l'ensemble des partenaires signataires a pu bénéficier, au travers de la convention de partenariat signée le 24 février 2011, d'un accès extranet à un SIG intercommunautaire.

La consultation des différents partenaires, réalisée dans le cadre d'une évaluation du premier partenariat, a mis en évidence la nécessité de poursuivre la démarche engagée afin de répondre aux besoins communs en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils informatiques, et aux besoins quotidiens d'assistance et d'accompagnement.

Le partenariat est donc reconduit via une nouvelle convention qui fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du réseau territorial conventionné. Le dispositif conventionnel prévoit que chaque intercommunalité soit le relais du partenariat auprès des communes membres de son territoire.

Afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces relais locaux, des déclinaisons de la convention de partenariat général sont conclues entre chaque structure intercommunale et ses communes membres sous la forme d'une *convention de partenariat SIG intercommunal* dont les principales dispositions sont résumées ci-dessous :

1) Objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG de Pays s'appliquant au territoire de la Communauté de communes du SUD GOELO et de ses communes membres. Elle reprend les modalités de mise en œuvre du réseau de SIG de Pays, prévues par la convention mère signée entre le Syndicat mixte du Pays de Saint-Briec, Saint-Briec Agglomération et les 6 communautés de communes adhérentes, et ceci pour la période de juin 2014 à Mai 2017.

2) Financement du projet

La mise en œuvre du réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Briec est financée par les signataires de la convention-mère, à savoir par : le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Briec, Saint-Briec Agglomération, la Communauté de communes du Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, la Communauté de communes du Pays de Moncontour, Lamballe Communauté, Quintin Communauté et la Communauté de communes Côte de Penthièvre.

Aucun financement n'est sollicité des communes.

3) Obligations des partenaires

Par la signature de la convention, la commune s'engage à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- désigner un correspondant SIG appelé à siéger au sein du CIIG (Comité Intercommunal d'Information Géographique) mis en place et animé par le référent SIG de la Communauté de communes d'adhésion ;
- autoriser l'organisme compétent (SDE 22) à transmettre le PCI vecteur et les matrices cadastrales de la commune au service SIG commun et à autoriser leur mise à

disposition sur l'extranet cartographique aux seules personnes de la commune (agents et/ou élus) habilitées et désignées pour y accéder ;

- établir la liste exhaustive de l'ensemble des personnes de la commune (agents et/ou élus) habilitées à accéder aux données nominatives des matrices cadastrales dans le cadre de l'exercice de leur fonction et à transmettre cette liste, signée du représentant de la commune, au service SIG commun via le référent SIG de sa communauté d'appartenance ;
- veiller au respect des préconisations de la CNIL par les utilisateurs qu'elle a désignés ;
- transmettre les délibérations de dénomination des voies et les modifications ou révisions simplifiées des POS/PLU aux services communs ;
- intégrer le cahier des charges de numérisation des POS/PLU retenu par le réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc lors des marchés de révision générale.

Par la signature de la convention, les communautés de communes/d'agglomération s'engagent, quant à elles, à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- désigner un référent SIG appelé à siéger au sein du CIGP mis en place et animé par le service SIG commun ;
- organiser et animer les réunions du CCIG local avec les correspondants SIG communaux désignés sur le territoire ;
- assurer le rôle de lien entre le service SIG commun et les correspondants SIG communaux (informations quant aux actions menées, remontée des besoins, etc.).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise qu'il s'agit là d'une uniformisation entre les communes et que le gros atout du SIG est la prise en charge par les collectivités de l'ensemble de leurs réseaux superposés en différentes couches (outil d'appropriation important).

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité du Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc en date du 17/09/2010 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un réseau SIG sur le territoire du pays de Saint-Brieuc pour la période 2011-2013, et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27/09/2013, approuvant la reconduction du partenariat, par convention de partenariat et autorisant le Président à la signer ;

Vu les délibérations des 6 Communautés de communes précitées et de Saint-Brieuc Agglomération, décidant la réalisation du projet de déploiement d'un réseau de SIG sur le Pays de Saint Brieuc et approuvant le projet de convention de partenariat ;

Vu la convention de partenariat pour l'actualisation et le développement du SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc pour la période juin 2014 à mai 2017, ci-après désignée convention-mère, signée le 11 décembre 2013 ;

Considérant la nécessité de définir, dans une convention spécifique à chaque intercommunalité impliquée dans le partenariat SIG du territoire du Pays de Saint Briec, les modalités d'organisation et de fonctionnement relevant de l'échelle locale pour la mise en œuvre du réseau de SIG ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MACHET ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de valider les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG telles que prévues dans le projet de convention de partenariat SIG.

Article 2 : de désigner Madame Bernadette MACHET, adjointe, en qualité d' élu référent appelé à siéger au sein du CIIG.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période juin 2014 à mai 2017.

- :- :- :- :- :- :-

2015-02-07 ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé

La locataire de la maison (logement communal) située place de Kersaint-Gilly, depuis le 1^{er} juin 1999, a une dette de loyer s'élevant à la date du 13 février 2015 à la somme de 5 842,86 €. Elle souhaite, pour des raisons familiales, quitter la commune d'Etables-sur-Mer afin d'occuper un logement dans la banlieue briochine.

Ce logement n'est plus aux normes actuelles (vétusté des circuits électriques, problème d'humidité,.....).

Côtes d'Armor Habitat peut lui proposer un logement sous réserve qu'elle soit à jour des loyers.

La déléguée aux affaires sociales a constaté l'impossibilité pour la locataire de régler sa dette de loyer compte tenu de la faiblesse de ses ressources.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une remise gracieuse du montant de la dette de loyer de Madame QUINT, afin qu'elle puisse établir un dossier de demande de logement HLM. Le logement se trouverait ainsi libéré, exonérant la commune d'y entreprendre des travaux conséquents.

L'Assemblée est appelée à délibérer.

M. le Maire remercie Mme BLANCHARD pour l'action menée auprès de notre locataire.

Mme BLANCHARD déclare qu'il s'agit de l'intérêt et de la personne et de la commune ; la locataire se trouvant matériellement dans l'impossibilité d'être à jour de ses loyers.

M. LUCO demande pourquoi cette question n'est pas examinée par le CCAS.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une dette de loyers envers la commune.

Mme GUYOT regrette que nous arrivions à une telle somme.

M. le Maire explique que cette personne a été reçue plusieurs fois en mairie, que des plans d'apurement ont été mis en place sans aboutir. Nous ne découvrons pas la situation aujourd'hui.

M. PROVOST demande si le logement sera conservé par la commune.

M. le Maire répond que la question sera examinée en commission.

M. LUCO rappelle que cette propriété a été achetée à l'époque pour le terrain.

Mme MACHET rappelle que le comptable devrait nous remettre un état annuel des loyers.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Vu l'état arrêté par la Trésorerie d'Etables-sur-Mer à la date du 13 février 2015 ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'admettre en non-valeur la somme de 5 842,86 € sur le budget communal.

Article 2 : d'inscrire cette somme à l'article 6541 – Perte sur créance irrécouvrable : non-valeur – du budget primitif 2015.

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Prochaines réunions :**

Commission Finances : mercredi 25 février à 19H00
Commission Vie de la Cité : jeudi 26 février à 18H30
CAO (travaux station d'épuration) : vendredi 27 février
Réunion plénière : jeudi 5 mars à 20H00
Conseil Municipal : mardi 10 mars à 19H00
Réunion plénière : vendredi 20 mars à 19H00
Conseil Municipal : mardi 24 mars à 19H00.

➤ **Élections départementales** les dimanches 22 et 29 mars 2015.

- :- :- :- :- :- :-

Mme GUYOT pose la question des formations que voudraient suivre certains conseillers municipaux.

M. le Maire répond que la commission des finances statuera dans le cadre de la préparation du budget primitif, sachant que les élus ont droit à la formation dans leur domaine de compétences ou dans le cadre des commissions auxquelles ils participent. Une enveloppe sera ainsi fixée pour l'ensemble du conseil municipal.

- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

La Secrétaire de Séance :
Frédérique DORÉ